

D. 2022/582
P

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Compte-rendu de l'emploi de crédits pour dépenses imprévues

P.J. : 1 projet de délibération

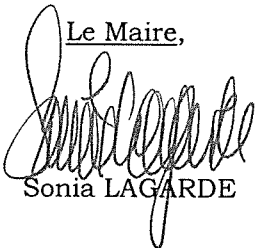
Conformément aux dispositions de l'article L. 221-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le maire rend compte au conseil municipal, à la première session qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues.

Il est rappelé que les sommes inscrites au titre des dépenses imprévues constituent une réserve de crédits que l'assemblée délibérante laisse à la disposition du maire pour lui permettre d'abonder les postes budgétaires insuffisamment dotés.

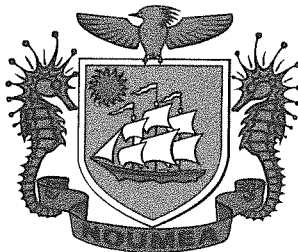
Ainsi, par arrêté n° 2022/198 du 7 mars 2022, un crédit d'un montant de 9 952 000 francs CFP a été prélevé sur les dépenses imprévues de fonctionnement pour permettre l'envoi de cartes électorales par voie postale. La dépense a été effectuée par mandat administratif n° 5387 du 28 mars 2022.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 1^{er} juin 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 2022/582 (P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
08.06.2022

DATE D'AFFICHAGE
08.06.2022

Mme Sonia LAGARDE	Mme Kimberley BARONI
Mme Chantal BOUYE	M. Christophe DELIERE
M. Patrick GUILLON	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
Mme Pascale SERVENT	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Liliane CONDOUMY
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Muriel GERMAIN
M. Philippe BLAISE	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Naïa WATEOU	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Valérie LAROQUE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Christophe DELESSERT	Mme Laurie HUMUNI
Mme Charlotte THAIAWE	Mme Veylma FALAE
M. Alexandre MACHFUL	M. Emmanuel BERART
M. Bruno CAPY	M. Eric MELTESALE
Mme Tuilogona O'CONNOR	Mme Davina FAUA
M. Marc LE LEIZOUR	M. Bernard LAVANDIER
Mme Anne-Christine CHIMENTI	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 53	M. Tristan DERYCKE	Mme Stéphanie PAIMAN
	Mme Diane BUI-DUYET	M. Claude CHARLOT
	Mme Françoise SUVE	M. Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents : 35	M. Marc ZEISEL	M. Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants : 50	M. Michel FONGUE	M. Daniel HINSCHBERGER
(15 procurations)	Mme Janine BAJON	M. Joseph BOANEMOA
	Mme Vaimoé ALBANESE	Mme Christine LE SAINT
	Mme Cindy PRALONG	Mme Jeanne POELLABAUER
	M. Luc BRUN	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

SORTIE DE :

M. Jean-Pierre DELRIEU

DELIBERATION N° 2022/ 582
relative à l'emploi de crédits pour dépenses imprévues

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JUIN 2022**

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

L. 221-4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/82 du 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du prélèvement de la somme de neuf millions neuf cent cinquante-deux mille (9 952 000) francs CFP sur les crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement, pour l'envoi de cartes électorales par voie postale.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 JUIN 2022**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **16 JUIN 2022**



Le Maire,
Senia Lagarde
Senia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **17 JUN 2022**
au Commissaire Délégué

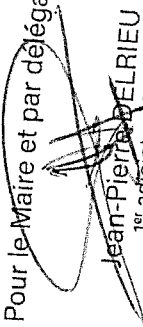
~~et notifié le~~

et ~~Le~~ publié le **20 JUN 2022**

est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre PELRIEU

^{1er} adjoint au Maire

chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Dépenses imprévues

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-582 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-582-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.9. Autres décisions budgétaires